

PROCES VERBAL

Réunion du Conseil Municipal

Séance du 30 mars 2026 à 20H

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Mme Claudine GUILLOU, Mme Florence GUEGAN et Mr Patrick LE FLOC'H et installe les deux nouveaux conseillers municipaux suivants : Mme Béatrice LE COUSTER et Mr Julien BRIOU.

Secrétaire de séance :

Table des matières

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS :	2
FONCTIONNEMENT DES INSTANCES : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12/02/2026	4
FONCTIONNEMENT DES INSTANCES : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20/03/2026	4
FONCTIONNEMENT DES INSTANCES : Délégations du Conseil Municipal au Maire	4
FONCTIONNEMENT DES INSTANCES : Indemnités des élus	6
FONCTIONNEMENT DES INSTANCES : Création des commissions municipales	8
FONCTIONNEMENT DES INSTANCES : Création du CCAS	12
PERSONNEL : Modification du tableau des effectifs	13
Questions diverses	14

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS :

Conseil municipal du 30 mars 2026

DOMAINE DE COMPÉTENCE	THEMATIQUE	DECISION PRISE	COÛT TTC (le cas échéant)
Bâtiments - Espaces verts	Garage – pneus RENAULT	Devis LE PERSON	486,08 €
Bâtiments - Espaces verts	Espaces verts – achat de plants salle des forges	Devis SARL ALLEGRO VIVAES	198 €
Bâtiments - Espaces verts	Marquage dents de requin sur ralentisseur cimetière	Devis GPA	693,40 €
Bâtiments - Espaces verts	Salle des forges – peinture	Devis Atelier du peintre	397,49 €
Bâtiments - Espaces verts	Maison de Santé – pose bute- roue bois	Devis COLAS	878,40 €
Bâtiments - Espaces verts	Terrain de foot – regarnissage	Devis ARVERT	2 184 €
Bâtiments - Espaces verts	Espaces verts – terreau fleurs	Devis HORTALIS	376,20 €
Bâtiments - Espaces verts	Ecole – luminaire	Devis ROUENEL	150,68 €
Bâtiments - Espaces verts	Terrain de foot – Terrain C fertilisation	Devis KABELIS	286,50 €
Bâtiments - Espaces verts	Terrain de foot – Terrain A fertilisation	Devis KABELIS	1 178,70 €
Bâtiments - Espaces verts	Terrain de foot – Terrain B fertilisation	Devis HORTALIS	1 151,44 €
Bâtiments - Espaces verts	Ecole – réparation four restaurant scolaire	Devis Quark Energie	373,80 €
Administration Générale	Enveloppes cartes électorales, livrets de famille, chemises Permis de Construire et Déclarations Préalables	Devis SEDI	297,60 €
Administration Générale	Fournitures (sous-chemises, enveloppes, cartouche encre ...)	Devis Bureau Vallée	165,17 €
Administration Générale	Fournitures (stylos, colle, papier blanc, ...)	Devis Lyreco	452,85 €
Administration Générale	Dispositif de Recueil – lingettes	Devis Berger-Levrault	148,02 €
Administration Générale	Plaques n° de maisons	Devis spme22	142,35 €
Bâtiments - Espaces verts	Ecole – réparation four, robot coupe et coupe pain	Devis SBCP	1 574,94 €

Bâtiments - Espaces verts	Local associatif – alimentation électrique bac équarrissage	Devis Rouenel	98,93 €
Bâtiments - Espaces verts	Voirie – antimousse	Devis KABELIS	243,36 €
Bâtiments - Espaces verts	Gymnase – filets basket et hand ball, treuil à crémaillère	Devis SDU	305,87 €
Bâtiments - Espaces verts	Maison de santé – banc extérieur 3 places	Devis area	1075,20 €
Bâtiments - Espaces verts	Maison de santé – marquage sol + Roudoué – tables ping pong	Devis SIDER	829,08 €
Administration Générale	Informatique – réparation 2 disques durs serveur école	Devis BIOS	494,04 €
Bâtiments - Espaces verts	Koz Kastell – réparation robinet chaudière	Devis CMD	57,20 €
Bâtiments - Espaces verts	Salle des forges – peinture	Devis Atelier du peintre	134,11 €
Etat civil	6 décès 2 avis de naissance 1 reconnaissance 1 changement nom/prénom 2 recensements		
Urbanisme	8 certificats d'urbanisme 4 déclarations préalables 1 permis d'aménager 2 déclarations d'intention d'Aliéner		
Ecole	2 inscriptions		
Pouvoir de police	2 débits de boissons 3 arrêtés de voirie		
Elections	1 inscription sur liste électorale		
Autorisations d'urbanisme			
16/02/2026	Joel VAN DER REE	Déclaration préalable	Changement de destination d'un commerce en un logement
23/02/2026	Nolwenn CABART	Déclaration préalable	Changement de fenêtres, porte et porte de garage et installation de vélux Isolation par l'extérieure avec pose de bardage Installation d'une clôture
02/03/2026	M. Jordan DANIEL	Déclaration préalable	Bardage bois sur 3 façades
02/03/2026	Mme Julie RABASTE	Déclaration préalable	Changement d'un portillon

02/03/2026	M. Daniel CONNAN	Déclaration préalable	Pose de 21 panneaux photovoltaïques en sur-imposition sur la toiture du hangar
06/03/2026	M. Alban CONNAN	Déclaration préalable	Construction d'un abri de jardin de 10 m ²
06/03/2026	PRIME ENERGIE	Déclaration préalable	Pose de 9 panneaux photovoltaïques
06/03/2026	SCI LE DIOURON GUILLAUME	Déclaration préalable	Rénovation et extension de 1,48 m ²
09/03/2026	GSE	Déclaration préalable	Pose de 12 panneaux photovoltaïques
25/03/2026	Emmanuelle LE MOIGNE	Déclaration préalable	Pose d'un châssis de toiture
25/03/2026	Brandon DASSONNEVILLE	Permis de construire	Maison de 95 m ²

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12/02/2026

5.2 Délibération n°2026/4-1

Le procès-verbal de la réunion du 12/02/2026 a été transmis par mail aux membres du Conseil municipal le 25/03/2026. Mr le Maire en rappelle l'ordre du jour.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à la majorité (18 voix pour et 1 abstention) le Procès-Verbal de la séance du 12/02/2026.

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20/03/2026

5.2 Délibération n°2026/4-2

Le procès-verbal de la réunion du 20/03/2026 a été transmis par mail aux membres du Conseil municipal le 25/03/2026. Mr le Maire en rappelle l'ordre du jour.

Les membres du Conseil Municipal approuvent, à la majorité (3 abstentions, 16 pour) le Procès-Verbal de la séance du 20/03/2026.

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES : Délégations du Conseil Municipal au Maire

5.4 Délibération n°2026/4-3

Mr le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Il propose à l'assemblée la proposition de délibération suivante :

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans la limite de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

3° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

7° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

8° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

9° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre.

10° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

11° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, les délégations du Conseil Municipal au Maire comme indiquées ci-dessus.

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES : Indemnités des élus

5.6 Délibération n°2026/4-4

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant la loi n° 2025- du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local qui revalorise les indemnités des maires (modification de l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales), et dont le taux maximum est de 55,70% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Considérant la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 qui revalorise les indemnités des adjoints et qui modifie le calcul de l'enveloppe indemnitaire (modification de l'article L 2123-24 du CGCT), et dont le taux maximum est de 21,38% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Considérant la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 qui précise que le montant total des indemnités de fonction est désormais calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Mr le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Mr le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints :

- Maire : 50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoints : 15,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers délégués : 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers municipaux : 1,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, ont approuvé :

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
 - Maire : 50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Adjoints : 15,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Conseillers délégués : 5. % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Conseillers municipaux : 1,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Que la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction des membres du Conseil Municipal, soit le 20 mars 2026 ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (annexé à la délibération)

COMMUNE de BOURBRIAC

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION : 2 219

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique) soit :
55,70 % de l'indice brut 1 027 + 5 adjoints x 21,38 % de l'indice brut 1 027

Soit, au 20 mars 2026, 2 289,56 € + (5 x 878,83 €) = 6 683,71 €

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Fonctions	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
Maire	50 %
1er adjoint	15,5 %
2ème adjoint	15,5 %
3ème adjoint	15,5 %

4ème adjoint	15,5 %
5ème adjoint	15,5 %
Conseiller délégué	5 %
Conseiller délégué	5 %
Conseiller délégué	5 %
Conseiller délégué	5 %
Conseiller délégué	5 %
Conseiller municipal	1,25 %
Conseiller municipal	1,25 %
Conseiller municipal	1,25 %
Conseiller municipal	1,25 %
Conseiller municipal	1,25 %
Conseiller municipal	1,25 %
Conseiller municipal	1,25 %
Conseiller municipal	1,25 %
Conseiller municipal	1,25 %

Enveloppe globale : 99.9 % (6 679,60 €)
(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints)

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES : Création des commissions municipales

5.3 Délibération n°2026/4-5

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Mr le Maire propose de créer 13 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Mr le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 9 membres.

Mr le Maire soumet la proposition de délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 – Commission : Finances
- 2 – Commission : Voirie - Bâtiments - Assainissement – Environnement
- 3 – Commission : Cimetière
- 4 – Commission : Culture - Patrimoine - Tourisme - Attractivité - Cérémonies
- 5 – Commission : Vie associative
- 6 – Commission : Personnel
- 7 – Commission : Communication
- 8 – Commission : Vie scolaire
- 9 – Commission : Logement - solidarité
- 10 – Commission : Urbanisme
- 11 – Commission : Conseil Municipal des Jeunes / Commissions des aînés
- 12 – Commission : Maison de Santé
- 13 – Commission : Sécurité

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 9 membres.

Article 3 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 – Commission Finances

Mr Eric LE COUSTER
Mr Jacky LUCAS
Mr Erwan REUZE
Mme Mylène ROY
Mme Marie-Laure CONAN
Mme Anne FEUVRIER
Mr Melvin SALAUN
Mr Jean-Jacques LE BLOAS
Mme Béatrice LE COUSTER

2 – Commission Voirie - Bâtiments - Assainissement – Environnement

Mr Éric LE COUSTER
Mr Jacky LUCAS
Mr Erwan REUZE
Mme Marie-Laure CONAN
Mr Melvin SALAUN
Mr Amaury STEUNOU
Mr Sébastien GAUTIER
Mr Jean-Jacques LE BLOAS
Mr Julien BRIOU

3 – Commission Cimetière

Mr Eric LE COUSTER

Mr Benoît BLANCHARD
Mr Nicolas COURTOIS
Mme Anne FEUVRIER
Mr Jean-Jacques LE BLOAS

4 – Commission Culture - Patrimoine - Tourisme - Attractivité – Cérémonies

Mr Éric LE COUSTER
Mme Julie HAMONOU
Mme Marie-Laure CONAN
Mme Anne FEUVRIER
Mr Sébastien GAUTIER
Mme Béatrice TANGUY
Mme Mylène ROY
Mr Julien BRIOU
Mme Béatrice LE COUSTER

5 – Commission Vie associative

Mr Eric LE COUSTER
Mr Benoît BLANCHARD
Mr Nicolas COURTOIS
Mr Sébastien GAUTIER
Mr Amaury STEUNOU
Mme Béatrice LE COUSTER
Mr Julien BRIOU

6 – Commission Personnel

Mr Eric LE COUSTER
Mr Benoît BLANCHARD
Mr Nicolas COURTOIS
Mr Jacky LUCAS
Mr Erwan REUZE
Mme Noëllie GAUTIER
Mme Béatrice TANGUY
Mme Béatrice LE COUSTER
Mr Jean-Jacques LE BLOAS

7 – Commission Communication

Mr Éric LE COUSTER
Mme Julie HAMONOU
Mme Marie-Laure CONAN
Mr Nicolas COURTOIS
Mr Melvin SALAUN
Mr Julien BRIOU
Mme Béatrice LE COUSTER

8 – Commission Vie scolaire

Mr Éric LE COUSTER

Mme Myriam LE NEINDRE
Mme Noëllie GAUTIER
Mme Julie HAMONOU
Mme Mylène ROY
Mr Erwan REUZE
Mr Nicolas COURTOIS
Mr Julien BRIOU
Mme Béatrice LE COUSTER

9 – Commission Logement – solidarité

Mr Éric LE COUSTER
Mme Béatrice TANGUY
Mme Laurence CROIZIER
Mme Noëllie GAUTIER
Mr Sébastien GAUTIER
Mme Béatrice LE COUSTER
Mr Julien BRIOU

10 – Commission Urbanisme

Mr Eric LE COUSTER
Mr Jacky LUCAS
Mr Erwan REUZE
Mr Melvin SALAUN
Mr Amaury STEUNOU
Mme Marie-Laure CONAN
Mr Sébastien GAUTIER
Mr Julien BRIOU
Mr Jean-Jacques LE BLOAS

11 – Commission Conseil Municipal des Jeunes / Commissions des aînés

Mr Éric LE COUSTER
Mme Béatrice TANGUY
Mme Noëllie GAUTIER
Mme Julie HAMONOU
Mme Mylène ROY
Mr Nicolas COURTOIS
Mme Laurence CROIZIER
Mr Julien BRIOU
Mme Béatrice LE COUSTER

12 – Commission Maison de Santé

Mr Eric LE COUSTER
Mme Béatrice TANGUY
Mme Laurence CROIZIER
Mr Melvin SALAUN
Mme Béatrice LE COUSTER

13 – Commission Sécurité

Mr Eric LE COUSTER
Mr Benoît BLANCHARD
Mr Nicolas COURTOIS
Mme Mylène ROY
Mr Jean-Jacques LE BLOAS

Les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, la création des commissions comme indiqué ci-dessus.

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES : Création du CCAS

5.3 Délibération n°2026/4-6

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-4 à L2122-7,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses article L123-6 et R123-7 et R123-8,

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixé par délibération du Conseil municipal,

Considérant que l'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire et qu'il comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6,

Considérant que conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant que Mr le Maire propose de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la ville de Bourbriac à 10 en plus du maire.

Considérant que Mr le Maire propose de nommer les membres suivants intervenant dans le secteur social et associatif du territoire :

- Mr Jean-Luc HERVE
- Mme Sandrine TOUCHERY- CREPIEUX
- Mr Dominique GEORGELIN
- Mme Murielle COATRIEUX
- Mme Laure MARTIN
- Mr Hervé MOËL

Mr le Maire demande à l'assemblée si une autre liste souhaite être déposée.

Considérant que les listes suivantes ont été déposées : Liste 1

Liste 1 :

- Mme Myriam LE NEINDRE
- Mme Marie-Laure CONAN
- Mme Laurence CROIZIER
- Mme Noëllie GAUTIER
- Mr Amaury STEUNOU
- Mr Julien BRIOU

Mr le Maire propose de procéder à l'élection des 6 administrateurs en plus du Maire représentant la commune au sein du conseil d'administration du CCAS de Bourbriac :

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 6

Nombre de voix pour la liste 1 : 19

Mr le Maire proclame les administrateurs suivants, élus et membres nommés :

- **Mr Éric LE COUSTER**
- **Mme Myriam LE NEINDRE**
- **Mme Marie-Laure CONAN**
- **Mme Laurence CROIZIER**
- **Mme Noëllie GAUTIER**
- **Mr Amaury STEUNOU**
- **Mr Julien BRIOU**
- **Mr Jean-Luc HERVE**
- **Mme Sandrine TOUCHERY- CREPIEUX**
- **Mr Dominique GEORGELIN**
- **Mme Murielle COATRIEUX**
- **Mme Laure MARTIN**
- **Mr Hervé MOËL**

PERSONNEL : Modification du tableau des effectifs

4.1 Délibération n°2026/4-7

Mr le Maire informe les conseillers qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Mr le Maire propose aux conseillers la délibération suivante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget primitif communal adopté par délibération n°2026/2-13 du 12 février 2026,

Vu la délibération en date du 5 octobre 2023 instituant un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant la nécessité de modifier un emploi permanent compte tenu de la candidature de Mme Magali LEON par voie de mutation interne au poste de Directrice Générale des Services,

En conséquence, le Maire propose d'ouvrir l'emploi permanent Directeur(ice) Général(e) des Services aux fonctionnaires de catégorie B.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, les décisions suivantes, à savoir :

- **D'adopter la proposition du Maire**
- **De modifier le tableau des emplois en conséquence**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants**
- **De préciser que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2026.**

Ils informent que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Questions diverses

CALENDRIER

02 avril 2026 à 19H : commission Finances avec Maryline ALAIN, Conseillère aux Décideurs

Locaux, Direction Générales des Finances Publiques

07 avril 2026 à 19H : commission Vie Scolaire

08 avril 2026 à 18H30 : commission Communication

13 avril 2026 à 19H : budget CCAS

Fin du Conseil Municipal à 21h16